

**RAPPORT DU 21 MAI 2024 RELATIF A LA VISITE DES LIEUX DE DETENTION EN DATE DU 5 AVRIL 2024-DES LOCAUX DU n°6 RUE DE LA FORET –GENDARMERIE A SCHIRMECK (67130)- DE 9H00 A 11H00**

Effectuée par Maître Franck BEAUJOIN, avocat au barreau de Saverne, membre du Conseil de l'Ordre agissant en vertu de la délégation octroyée (art. 719 CPP) en date du 18/01/2024 par Maître Noémie GROSS, Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Barreau de Saverne relatif à la visite des locaux de garde à vue, des locaux des retenues douanières définies à l'art. 323-1 du Code des Douanes ; des lieux de rétention administrative, des zones d'attente, des établissements pénitentiaires et des centres éducatifs fermés mentionnés à l'article L 113-7 du code de la justice pénale des mineurs situés dans le ressort du Tribunal Judiciaire de Saverne.

Représentant de la Gendarmerie pour la visite : ADJUDANT

Liste des points de vigilance vérifiés :

o Les cellules sont-elles individuelles ou collectives ?

Individuelles (2)

o Les cellules respectent-elles 7m2 ?

6m2

o Les cellules sont-elles équipées de matelas propres et de couvertures nettoyées après chaque usage ?

OUI - SPECIFICITE LAVAGE ET SECHAGE PAR L'UNITE (cf. PHOTO)

o La banquette est-elle suffisamment grande pour que la personne puisse s'allonger ?

OUI

o La cellule est-elle équipée d'un point d'eau ?

NON

o La cellule est-elle équipée de toilettes ?

OUI

o Avec muret d'une hauteur suffisante pour préserver l'intimité ?

NON - TOILETTES DANS LE COIN DE LA CELLULE

o Dans la négative y a-t-il un accès suffisant aux installations sanitaires et sont-elles dans un bon état de propreté ?

NON PAS d'ACCES AUX DOUCHES

- Un kit d'hygiène hygiènes hommes et femmes est-il remis aux à la personne retenue ?

OUI – PAQUET DE MARQUE « BASK'IT » COMPRENANT : 2 dentifrices à croquer, 1 lingette nettoyante pour les mains, 1 lingette nettoyante pour le visage et le corps, 1 paquet de mouchoirs. Par ailleurs disponibilité de serviettes hygiéniques.

- De manière générale, les conditions d'hygiène et de propreté de la cellule sont-elles satisfaisantes (salubrité des lieux ?) ?

OUI

- Les personnes retenues bénéficient-elles des protections suivantes liées au Covid-19 ? PLUS d'ACTUALITE

- Ont-ils un masque ? ○ Le masque est-il changé toutes les 4 heures ? ○ Ont-ils accès à du gel hydro-alcoolique ?

- Droit des personnes retenues à s'alimenter

- Les repas servis respectent-ils les mesures d'hygiène sanitaire ?

OUI – CONTROLE DES DATES DE PEREMPTION DES REPAS PROPOSES

- Les personnes retenues ont-elles droit à un petit déjeuner ?

OUI

- Le repas a-t-il été servi chaud ?

OUI

- Les éventuels interdits alimentaires ont-ils été pris en considération dans le choix du repas ?

OUI – PRESENCE DE REPAS VEGETARIENS (1/2)

- Modalités d'information sur les droits (et notamment l'objet de son placement : nature de l'infraction, durée et prolongation elle peut faire l'objet)

NOTIFICATION DES DROITS – CONTROLE DES FORMULAIRES REMPLIS SUR LES DEUX DERNIERES GARDE A VUE

- Accès gratuit à un interprète

OUI

- Droit de faire prévenir un proche : employeur, tuteur, curateur

OUI

- Droit de contacter les autorités étrangères

OUI

• **Modalité de communication avec toute personne de son choix (droit de visite et / ou téléphone)**

OUI

• Accès à un médecin et aux soins

OUI

• Accès à un avocat

OUI

• Droit de faire des déclarations

OUI

• Droit de se taire

OUI

• **Système de vidéosurveillance : AUCUN SYSTEME EN PLACE**

Pré-rapport envoyé à l'Adjudant en date du 19/04/2024

Fait à MUTZIG le 21/05/2024 par

Me Franck BEAUJOIN